



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **3 mai 2021**, à **19 h 30**, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford, à huis clos, conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en lien avec l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 2 M. Marc Bédard

Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc

Siège # 4 M. Daniel Morin

Siège # 5 M. Mathieu Malenfant

Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

M. Jean-François Desrosiers, conseiller au siège #1, est absent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 3 MAI 2021

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;
4. Rapport des comités ;
5. Suivi au procès-verbal ;
6. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
7. Logiciel Sygem – Rôle en ligne ;
8. Adoption – Règlement 342-2021 Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3 ;
9. Vente pour non-paiement de taxes – lot 4479059 ;
10. Octroi contrat – étude géotechnique – Rang 11 ;
11. Octroi contrat – plans et devis – Rang 11 ;
12. Eau potable – échantillonnage ;
13. Dérogation mineure - Règlement de zonage 194 concernant l'article 51 ;
14. Charte municipale pour la protection de l'enfant ;
15. Statistique Canada – Recensement 2021 ;
16. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
17. Autorisation bruit – Carbo construction ;
18. Tas de gravier/pierre 10e rang ;
19. Correspondance ;
20. Varia ;
21. Période de questions ;
22. Levée de l'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

(2021-05-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Rien à signaler

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi à signaler

(2021-05-003)

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Daniel Morin et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	45 796,35 \$
Soutien financier (achat équipements pour aînés)	1 000,00 \$
Permis	216,00 \$
Confirmation de taxes	120,00 \$
Divers	0 \$
<u>Total</u>	46 132,35 \$

Dépenses

Paies élus	3 054,41 \$
Salaires employés	6 402,26 \$
Comptes payés	10 616,44 \$
Comptes à payer	36 649,66 \$
<u>Total</u>	56 722,77 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-004)

7. LOGICIEL SYGEM – RÔLE EN LIGNE

CONSIDÉRANT QU' Infotech offre gratuitement la possibilité de mettre le rôle d'évaluation en ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle en ligne permet aux citoyens de consulter gratuitement leur rôle d'évaluation et aux professionnels (notaires, institutions bancaires, avocats, etc.) d'obtenir les informations nécessaires sur l'état des soldes d'une propriété moyennant des frais ;

CONSIDÉRANT QU' annuellement, à compter de la 46^e consultation payante du rôle (consultations des professionnels), les revenus de 19,25 \$ / consultation vont directement à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel et résolu :

De faire l'acquisition du rôle en ligne auprès de la compagnie Infotech.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-005)

8. ADOPTION – RÈGLEMENT 342-2021 RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA RIVIÈRE SAUVAGE ET SA BRANCHE 3



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil adopte, sans changement, le Règlement 342-2021 Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement énonce les tarifs de compensation pour les travaux effectués;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté par M. Mathieu Malenfant lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la Municipalité, lors de la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 342-2021
Règlement imposant un tarif de compensation pour
couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués
sur la Rivière Sauvage et sa branche 3

- CONSIDÉRANT QUE** l'acte de répartition a été effectué la Rivière Sauvage et sa branche 3;
- CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 2018-07-005 et 2020-04-014;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de ces travaux payés par la municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseiller M. Mathieu Malenfant a présenté et donné l'avis de motion à la séance du 6 avril 2021, conformément à l'article 445 du *code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 342-2021 pour imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3.
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité 48 heures avant l'adoption du règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller M. Marc Bédard, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **CALCUL**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau la Rivière Sauvage et sa branche 3, est établi selon les travaux attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ces cours d'eau.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

ARTICLE 3 VERSEMENTS

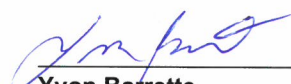
La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

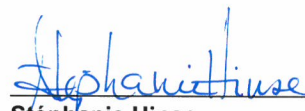
Article 4 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Article 5 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur la Rivière Sauvage et sa branche 3, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tous les terrains ci-après énumérés en raison des travaux effectués attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet:	Rivière Sauvage et sa branche 3
Municipalité:	Saint-Louis-de-Blandford
	Acte de répartition
	Répartition des frais d'exécution des travaux

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de deux cent cinquante-sept dollars et vingt cents (257,20 \$) entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant les travaux sur chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	TOTAL
1324-31-2539	Germain Marcotte.	4477576	77,16 \$
1324-34-4369	Gaston Marcotte	4477931	128,60 \$
1324-35-8926	Marcel Aubry	4477430	51,44 \$
		TOTAL	<u>257,20 \$</u>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford .

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-006)

9. NON-PAIEMENT DE TAXES – LOT 4479059

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4479059 est en défaut pour non-paiement des taxes municipales ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu de mandater la firme DHC Avocats à prendre action dans ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-007)

10. OCTROI CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RANG 1

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique est nécessaire afin de connaître la structure d'une route avant la réparation de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire des travaux de réfection du 11^e rang ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une offre de service de la part de EXP. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu de mandater la firme EXP pour faire l'étude géotechnique du 11^e rang au montant de 21 100 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-008)

11. OCTROI CONTRAT – PLANS ET DEVIS – RANG 11

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du 11^e rang demanderont des plans et devis afin de pouvoir aller en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une offre de service de la part de EXP. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu de mandater la firme EXP pour faire l'élaboration des plans et devis d'appel d'offres pour la réfection du 11^e rang au montant de 19 950 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-009)

12. EAU POTABLE – ÉCHANTILLONNAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire des échantillonnages et analyses d'eau potable mensuellement, tel qu'exigé par le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 offres de services pour l'année 2021 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel et résolu d'octroyer le contrat d'échantillonnage et d'analyse d'eau potable à Enviro D.L. pour un montant annuel de 3 205 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-010)

13. DÉROGATION MINEURE - RÈGLEMENT DE ZONAGE 194 CONCERNANT L'ARTICLE 51

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le matricule 1623 68 5753 dont l'adresse civique est le 340, 10e rang à Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est de permettre la construction d'une serre de 16 pieds X 25 pieds (400 pieds²) malgré que le nombre de bâtiments accessoires autorisés soient déjà atteint;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été soumise au *Comité Consultatif en Urbanisme* (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure incluant les conditions suivantes :

- La démolition de la serre existante devra être faite avant la construction de la serre dont il est question dans la présente dérogation ;
- Les travaux devront être complétés avant le 31 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-011)

14. AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT.

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2021-05-012)

15. STATISTIQUE CANADA – RECENSEMENT 2021

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle ;

CONSIDÉRANT QUE nous nous fions tous aux tendances socioéconomiques clés et à l'analyse des données du recensement pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

CONSIDÉRANT QU' en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu que Le Conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-013)

16. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu de proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que tel.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-014)

17. AUTORISATION BRUIT – CARBO CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE Carbo Construction font des travaux de réparation du viaduc de la route 162 qui passe au-dessus de l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux débutent le 10 mai prochain et qu'il peut y avoir des travaux de nuit à quelques occasions ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaire pour la sécurité de tous ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal G-100 interdit de faire du bruit, lors de travaux, entre 20 h et 7 h ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Daniel Morin et résolu de permettre à Carbo construction de faire des travaux, à l'occasion, en dehors des heures prescrites au règlement G-100 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour la réparation du viaduc en question.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2021-05-015)

18. TAS DE GRAVIER/PIERRE 10E RANG

CONSIDÉRANT QUE il y a un tas de gravier mélangé à de la pierre, appartenant à la Municipalité sur le 10^e rang ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE ce tas de pierre et gravier n'est pas utile à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu d'offrir ce tas de pierre/gravier aux citoyens qui aimeraient en avoir.

De publiciser le tout à tous les citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité.

19. CORRESPONDANCE

- Député Eric Lefebvre – Aide financière de 1 000 \$ pour achat d'équipement, de matériel destiné à la mise en place d'activités de loisirs, culturelles ou encore destinées aux personnes âgées.
- Remerciements de L'École de la Croisée pour le soutien financier octroyé à la séance d'avril 2021.

20. VARIA

Aucun varia

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à poser leurs questions via une adresse courriel.

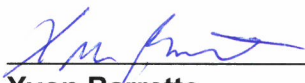
Aucune question

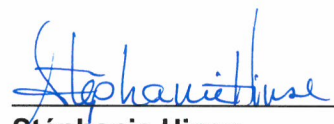
(2021-05-016)

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel de lever l'assemblée à **19 heures et 44 minutes**.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Stéphanie Hinse

Directrice générale et secrétaire-trésorière